



S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E

DECISION DU BUREAU Séance du 24 mars 2021.

Date de la convocation : 17 mars 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 24 mars 2021 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne-Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU et Jean-Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Patrice RIVAL et Thierry SAVIGNY.

Procuration : Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n° BU202117 : Programme d'éclairage du SDEHG

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget,

DECIDE, au titre du programme d'éclairage 2021 :

Article 1: d'autoriser Le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes :

- Les travaux assurant la continuité de service de l'éclairage :
 - pour reconstruire tout ou partie d'un réseau non réparable,
 - pour procéder au déplacement du réseau rendu nécessaire par des aménagements urbains,
 - pour rétablir le réseau qui était en place sur des poteaux du réseau de distribution d'électricité à l'occasion du renforcement de ce dernier.
- Les travaux d'installation d'horloges astronomiques afin de pouvoir moduler les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage.
- Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public afin d'éclairer de nouveaux espaces.

- Les travaux « d'éclairage connexe », tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, radars pédagogiques, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés. Ces opérations sont bien souvent liées à des événements.

Article 2 : d'autoriser Le Président est à engager de nouvelles opérations de rénovation d'éclairage public, extraites de la liste annexée dont les études sont les plus avancées, dans la limite des dépenses d'investissement autorisées par délibération N°CS202052 du Comité syndical du 10 décembre 2020. Ces opérations seront engagées en donnant la priorité aux remplacements de luminaires de type boule.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

01 AVR. 2021

Résultat du vote :

| | |
|---------------------------|----|
| Pour | 16 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non-participation au vote | 0 |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>